



	Communauté de communes de Puisaye-Forterre 4 avenue du Général Leclerc 89170 Saint-Fargeau Tél : 03 86 44 23 50 www.puisaye-forterre.com
---	---

À compter du _____ 2026

CONVENTION D'ENGAGEMENT ET DE FINANCEMENT FORMATION Bafa / Bafd

ENTRE

D'une part,

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre (CCPF)
4 avenue du Général Leclerc – 89170 Saint-Fargeau
N° SIRET : 200 067 130 00399
Représentée par Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI,
Président de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre,
dûment habilité à cet effet,
Ci-après dénommée « la CCPF »

ET

D'autre part, ci-après dénommé(e) « le bénéficiaire »

Nom / Prénom
Adresse
Date de naissance / /
Âge à la signature
Téléphone
Adresse mail

En cas de minorité du bénéficiaire :

Nom / Prénom
Adresse
Lien de parenté
Téléphone
Adresse mail



PRÉAMBULE

Dans le cadre de sa compétence Enfance – Jeunesse, la Communauté de communes de Puisaye-Forterre met en œuvre une politique éducative territoriale en faveur des enfants, des jeunes et de leurs familles.

Cette action s’inscrit dans les orientations définies par la Convention Territoriale Globale (CTG), conclue avec la CAF, le dispositif Grandir en Milieu Rural (GMR), en partenariat avec la MSA, ainsi que par le Projet Éducatif de Territoire (PEDT), qui visent notamment à garantir une offre d’accueil de qualité au sein des accueils collectifs de mineurs du territoire.

Consciente que les métiers de l’animation constituent un levier essentiel à la qualité des accueils et à l’attractivité du territoire, la CCPF souhaite accompagner les jeunes du territoire dans leur parcours de formation aux métiers de l’animation.

À ce titre, la collectivité peut participer au financement de la formation Brevet d’Aptitude aux Fonctions d’Animateur (BAFA) ou Brevet d’Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD), en contrepartie d’un engagement du bénéficiaire à intervenir au sein des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) du territoire.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités d’attribution de l’aide financière accordée par la CCPF au bénéficiaire pour sa formation BAFA ou BAFD, ainsi que les engagements réciproques des parties, notamment l’engagement d’intervention du bénéficiaire au sein des accueils collectifs de mineurs du territoire.

ARTICLE 2 – NATURE ET MODALITÉS DE L’AIDE

La CCPF accorde au bénéficiaire une aide financière destinée à prendre en charge tout ou partie des frais liés à la formation BAFA ou BAFD.

Cette aide peut concerner, selon la situation du bénéficiaire :

Formation concernée	<input type="checkbox"/> BAFA – session générale <input type="checkbox"/> BAFA – approfondissement / qualification <input type="checkbox"/> BAFD – session générale <input type="checkbox"/> BAFD – perfectionnement
Organisme de formation retenu
Montant pris en charge par la CCPF €
Modalité de versement	<input type="checkbox"/> Versement direct à l’organisme <input type="checkbox"/> Remboursement sur justificatifs
Date prévisionnelle de formation
Observations éventuelles

L’attribution de cette aide ne vaut pas engagement automatique de recrutement au-delà des besoins du service.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

3.1 – Réalisation du parcours de formation

Le bénéficiaire s'engage à réaliser son parcours de formation BAFA ou BAFD dans le respect des délais réglementaires applicables.

Il s'engage à effectuer les démarches nécessaires à son inscription auprès d'un organisme de formation agréé.

La CCPF pourra, à titre d'accompagnement, orienter le bénéficiaire dans ses démarches de recherche de formation ou de stage pratique.

Le bénéficiaire s'engage également à transmettre à la CCPF tout justificatif demandé, notamment :

- Attestation d'inscription,
- Convocation,
- Attestation de présence,
- Attestation de validation des sessions,
- Tout document utile au suivi du dispositif.

3.2 – Engagement d'intervention au sein des ACM

En contrepartie du financement accordé, le bénéficiaire s'engage à effectuer des journées d'animation au sein des Accueils Collectifs de Mineurs du territoire, selon les modalités suivantes, à compter de la signature :

- En cas de financement intégral : **50** journées d'animation sur un an
- En cas de financement partiel : **25** journées d'animation sur un an

La répartition des journées d'intervention est définie en fonction des besoins des structures d'accueil, des périodes d'ouverture des ACM et des disponibilités du bénéficiaire.

Ces journées pourront être réalisées notamment pendant les vacances scolaires, les vacances estivales et, le cas échéant, d'autres temps d'accueil proposés par les structures du territoire.

Est considérée comme journée d'animation toute journée effectivement réalisée dans le cadre d'un contrat, d'un stage pratique, d'un renfort ou d'une intervention validée par la CCPF ou la structure d'accueil concernée.

3.3 – Conditions d'intervention et rémunération

Les périodes d'intervention réalisées dans le cadre de la présente convention pourront donner lieu, selon leur nature, à :

- un stage pratique dans le cadre du cursus BAFA / BAFD,
- ou une intervention rémunérée selon les modalités applicables à la structure d'accueil et au cadre contractuel mobilisé.

Le bénéficiaire reconnaît que la présente convention ne constitue pas un contrat de travail en elle-même. Toute intervention effective fera l'objet, le cas échéant, des formalités administratives nécessaires.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS GÉNÉRAUX DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à respecter les termes de la présente convention, à adopter un comportement adapté à l'accueil de mineurs et au travail en équipe, à respecter le règlement intérieur, le projet pédagogique, les consignes de sécurité et le fonctionnement de la structure d'accueil, et à informer sans délai la CCPF de toute difficulté susceptible d'empêcher ou de retarder la réalisation de son parcours de formation ou de ses engagements d'intervention.

ARTICLE 5 – SUIVI DU DISPOSITIF

Le suivi administratif du dispositif est assuré par le service Enfance – Jeunesse de la CCPF. Le suivi pédagogique et opérationnel est assuré, le cas échéant, par l'équipe de direction de la structure d'accueil concernée. Le bénéficiaire pourra être sollicité à tout moment afin de faire le point sur l'avancement de son parcours de formation, la réalisation de ses journées d'intervention et le respect des engagements prévus par la présente convention.

ARTICLE 6 – SUSPENSION, ANNULATION ET REMBOURSEMENT

En cas de non-réalisation, totale ou partielle, des engagements prévus à la présente convention dans le délai fixé, la CCPF pourra demander au bénéficiaire le remboursement de tout ou partie des sommes engagées au titre de sa formation.

Le montant du remboursement pourra être apprécié de manière proportionnelle au regard du montant de l'aide versée, du nombre de journées effectivement réalisées et de la situation du bénéficiaire.

En cas de manquement grave aux obligations prévues par la présente convention ou de comportement manifestement incompatible avec l'encadrement de mineurs ou le fonctionnement d'un service d'accueil, la CCPF pourra mettre fin au bénéfice du dispositif.

Dans cette situation, le remboursement de tout ou partie des sommes engagées pourra être demandé, après échange avec le bénéficiaire et examen de la situation.

En cas de difficulté sérieuse dûment justifiée, le bénéficiaire pourra solliciter auprès de la CCPF un report de ses engagements, une adaptation du calendrier ou un réexamen de sa situation.

ARTICLE 7 – RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher au préalable une solution amiable. À défaut d'accord amiable, le litige relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Dijon.

ARTICLE 8 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature pour une durée d'un an. Elle prend fin soit à la date de réalisation complète des engagements du bénéficiaire, soit à l'issue de la durée prévue à la présente convention, soit, le cas échéant, après application des dispositions prévues à l'article 6.

ARTICLE 9 – DONNÉES ET PIÈCES ADMINISTRATIVES

Le bénéficiaire s'engage à fournir l'ensemble des pièces administratives nécessaires à l'instruction, au suivi et à la gestion de son dossier. Les informations recueillies dans le cadre de la présente convention sont utilisées exclusivement pour la gestion du dispositif d'aide à la formation BAFA / BAFD mis en œuvre par la CCPF.

Fait à

.....

Le / /

Signatures précédées de la mention « Lu et approuvé »

<p>Pour la Communauté de communes de Puisaye-Forterre</p> <p>Le Président Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI</p> <p>Signature :</p>	<p>Le bénéficiaire</p> <p>Nom / Prénom :</p> <p>Signature :</p>
<p>Le(s) représentant(s) légal(aux) – si le bénéficiaire est mineur</p> <p>Nom / Prénom :</p> <p>Signature :</p>	<p>Observations / mentions complémentaires</p>